



**UNION EUROPEENNE**  
**Mission d'Observation Electorale**  
**Mauritanie 2006**

**DECLARATION PRÉLIMINAIRE**

**Les élections du 19 novembre constituent une étape supplémentaire vers la sortie de la transition. Elles se sont déroulées dans le calme et dans un climat de liberté. Les procédures encore imparfaites méritent d'être améliorées et mieux maîtrisées par les agents électoraux.**

*Nouakchott, le 22 novembre 2006*

*Sur invitation des autorités mauritaniennes, et prenant acte de l'importance de ces élections dans le cadre du processus de transition démocratique dans le pays, la Commission européenne a décidé de déployer une Mission d'Observation électorale (MOE UE) pour observer les scrutins législatifs et municipaux du 19 novembre et du 3 décembre 2006. La MOE UE est dirigée par Marie Anne Isler Béguin, membre du Parlement européen.*

*La MOE UE est présente en Mauritanie depuis le 3 octobre et restera dans le pays jusqu'au 15 décembre 2006. La mission opère conformément à la déclaration de principe pour l'observation internationale des élections du 27 octobre 2005. Cette observation de longue durée couvre toutes les étapes du processus électoral et vise à contribuer au renforcement de la transparence, de la crédibilité de l'élection et de la confiance des acteurs dans le processus.*

*La MOE UE a déployé 82 observateurs, ressortissants des Etats membres de l'Union européenne et de la Suisse, dans les treize wilayas du pays, à l'occasion des élections municipales et du premier tour des élections législatives le 19 novembre. Une délégation de 3 membres du Parlement européen, conduite par Alain Hutchinson, s'est associée à la MOE UE et se joint à la présente déclaration.*

*Durant la journée du scrutin, les observateurs de la MOE ont visité 312 bureaux de vote, assurant ainsi une couverture de plus de 13 % de l'ensemble des bureaux de vote. La mission continue à observer et couvrira la consolidation des résultats, le contentieux électoral et le deuxième tour des élections législatives du 3 décembre.*

## Résumé.

- La journée électorale s'est déroulée dans le calme. Les élections étaient complexes (trois scrutins simultanés) mais ont bénéficié d'une bonne organisation. L'opportunité a été offerte aux électeurs d'exprimer valablement leur choix.
- Cette élection constitue la seconde étape du processus de sortie de la transition qui se déroule conformément aux engagements des autorités et dans le respect du calendrier initialement fixé.
- Le cadre juridique et réglementaire des élections offre les principales garanties d'un scrutin organisé selon les standards internationaux mais présente encore de nombreuses imperfections. En dépit de certaines avancées notoires telles que la mise en place de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et l'adoption du bulletin unique, certaines procédures sont encore définies de manière imprécise ou imparfaite ou ont fait l'objet d'instructions contradictoires.
- La participation politique des femmes favorisée par l'instauration d'un quota de présence sur les listes de candidats constitue une avancée remarquable.
- Le Ministère de l'intérieur chargé de l'organisation des élections a démontré son expérience et son efficacité en matière d'administration électorale. Il a pris des mesures importantes pour accroître la transparence du processus. Des efforts restent à fournir pour préciser les procédures et améliorer la formation du personnel électoral. La neutralité de l'administration a généralement été respectée. La CENI a pris certaines initiatives utiles mais continue à exercer son rôle de supervision et de contrôle de manière trop timorée.
- La liste électorale est techniquement fiable. Son exhaustivité n'a été que partiellement améliorée à l'occasion d'un recensement complémentaire.
- Les nombreux candidats aux élections ont pu se présenter librement. Le contentieux administratif et judiciaire sur les candidatures a été très limité et traité conformément au droit en vigueur.
- La campagne électorale de deux semaines s'est déroulée dans le calme et la convivialité. Elle a cependant été marquée par la faiblesse du débat d'idées et l'inégalité des moyens mis en œuvre par les candidats.
- Une concertation sur la conduite des opérations électorales a été organisée tardivement mais de manière satisfaisante entre les autorités et les partis politiques.
- Le vote s'est déroulé de manière satisfaisante en présence d'un grand nombre de représentants des candidats. Il a cependant été caractérisé par la lenteur des procédures et par un nombre anormalement élevé de bulletins nuls.
- Malgré la mise en place tardive de l'autorité de régulation des médias, l'exercice de l'accès équitable des candidats aux médias publics s'est déroulé sans contestation. L'autorité de régulation n'a cependant exercé aucun contrôle sur les activités de la campagne, ni sur la couverture des médias durant cette période.

- Les activités de sensibilisation des électeurs sur l'enjeu des élections et les modalités pratiques du vote sont restées insuffisantes.
- Une observation internationale de longue durée a été admise pour la première fois à se déployer en Mauritanie. L'observation nationale a par contre été reconnue et organisée fort tardivement et de manière peu efficace.

### **Contexte politique.**

Les élections législatives et municipales du 19 novembre se sont tenues dans un environnement politique rénové après le coup d'Etat du 3 août 2005, conformément aux engagements pris par les autorités de la transition à l'égard de l'Union européenne et dans le respect du calendrier initialement prévu. Après le référendum constitutionnel du 25 juin 2006, ces élections constituent la deuxième étape du processus de sortie de la transition.

L'ordre fixé pour la tenue des scrutins (municipal, législatif et présidentiel), la limitation du nombre des mandats présidentiels et l'inéligibilité des autorités de la transition constituent des garanties d'une compétition électorale plus libre, plus ouverte et plus équitable.

Le quota de vingt pour cent réservé aux femmes sur les listes de candidats constitue une avancée remarquable dans le contexte mauritanien d'une participation politique traditionnellement faible des femmes. Par contre, la présence des femmes reste faible tant dans les instances chargées de l'organisation et de la supervision des élections qu'au sein des partis politiques.

Le paysage politique mauritanien a évolué vers un pluralisme effectif et un climat de liberté renforcé. Trente-cinq partis politiques sont officiellement reconnus dont la majorité participent aux élections. Néanmoins, le refus de reconnaissance de quelques partis politiques manque de justification en droit. Par ailleurs, l'entrée subite en compétition d'un grand nombre de candidatures indépendantes a suscité un vif débat dans la classe politique.

La nécessaire concertation entre les autorités administratives et les partis politiques en compétition sur les questions électorales s'est organisée de manière tardive mais satisfaisante.

Les engagements pris par l'administration pour un comportement neutre et impartial semblent avoir été généralement respectés.

La liberté d'observer a généralement été respectée mais cependant restreinte à deux reprises lorsque la MOE s'est vue refuser l'accès aux séances de concertation organisées en vue de préciser le contenu des procédures électorales.

Les observateurs nationaux ont finalement été autorisés à observer en dépit des problèmes constatés concernant leur organisation et l'adoption tardive des règles qui leur sont applicables.

## **Cadre juridique et réglementaire.**

Le cadre juridique mauritanien permet de manière générale d'organiser des élections selon les standards internationaux.

Des améliorations importantes sont intervenues sur des aspects essentiels du processus (mise en place de la CENI, adoption du bulletin unique, par exemple). Le fait qu'une législation ait été adoptée concernant les médias, le financement des partis et l'observation nationale est appréciable, même si sa mise en œuvre est tardive dans le cadre des présentes élections.

Le cadre juridique offre généralement les garanties d'une élection équitable mais se caractérise par l'absence d'une réelle codification des règles applicables. La multiplicité des sources d'information rend leur accès difficile et en limite la diffusion. De nombreuses dispositions restent imprécises et l'incertitude persiste sur les modalités d'application de certaines règles. Il en est ainsi des modalités du vote des militaires, de la valeur probante de l'extrait du procès-verbal de résultats, des modalités pratiques de délivrance des bulletins de vote aux électeurs, du vote avec un duplicata de la carte d'identité, de la transparence et de la publicité du processus de consolidation des résultats, de l'invalidation du bulletin placé dans la mauvaise urne, de l'obligation de procéder à la réconciliation entre les bulletins trouvés dans l'urne et les émargements de la liste électorale.

Dans plusieurs domaines les règles ont été adoptées tardivement (mise en place de l'autorité de régulation des médias, réglementation de l'observation nationale, financement de la campagne électorale, procédures de vote) et parfois de manière circonstancielle ; dans certains cas des instructions contradictoires ont été diffusées.

En ce qui concerne le financement de la campagne électorale, aucun mécanisme de limitation et de contrôle des dépenses de campagne n'a été mis en œuvre. Les aides et subventions offertes par l'Etat et par la communauté internationale ont également été allouées avec retard.

En dépit des engagements pris par les autorités de la transition sur ce point, les circonscriptions électorales n'ont pas été modifiées et les distorsions existant dans la représentation nationale ont été maintenues.

## **Administration électorale.**

Le ministère de l'Intérieur (MIPT) qui est chargé de l'organisation des élections possède l'expérience nécessaire et a démontré une efficacité certaine dans la gestion de la logistique électorale. Des mesures ont été prises pour assurer la transparence de certaines étapes du processus (publication de la liste des électeurs et de la liste des agents électoraux). Des efforts restent à fournir sur les plans de l'élaboration de procédures plus précises et plus détaillées, de la fourniture d'un matériel électoral complet et adéquat, de la formation du personnel électoral.

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) chargée du contrôle et de la supervision des élections a pris des initiatives pour surmonter certaines difficultés rencontrées au cours du processus électoral (confection des bulletins de vote selon les standards internationaux, facilitation de la concertation entre les autorités et les partis politiques). Cependant, elle a montré ses limites dans d'autres domaines, en particulier

la sensibilisation des électeurs. La supervision qu'elle a effectuée durant la journée électorale reste en deçà des attentes.

**Listes électorales.** La méthodologie utilisée pour réaliser l'inscription des électeurs (recensement administratif à vocation électorale) a permis de produire une liste fiable comprenant 1.069.375 électeurs, mais dont l'exhaustivité reste imparfaite. Un recensement électoral complémentaire réalisé au mois de septembre a permis d'atténuer cette imperfection (84.952 électeurs supplémentaires) sans la supprimer. La liste électorale a fait l'objet d'une publicité adéquate. L'affichage des listes s'est effectivement déroulé sur toute l'étendue du territoire sans donner lieu à un nombre significatif de contestations.

**Candidatures.** Le dépôt des candidatures s'est effectué dans le respect des délais légaux. Il a donné lieu à un nombre fort limité de refus. Le contentieux administratif et judiciaire portant sur les candidatures aux élections municipales et législatives a été lui aussi fort limité. Il a été traité par les juridictions compétentes dans les délais fixés et en conformité avec le droit en vigueur.

**Campagne électorale.** La campagne électorale s'est déroulée dans le calme et dans une ambiance généralement conviviale. Très peu d'incidents ont été rapportés. Le particularisme local caractérisé par des manifestations festives a cependant supplanté les débats d'idées. Les formalités de dépôt préalable des programmes de campagne et la réglementation de l'affichage ont été peu appliquées sans cependant que cela ne suscite des conflits.

L'inégalité des moyens mis en œuvre par les candidats n'a pas été corrigée par l'action de l'administration.

**Sensibilisation.** Les activités de sensibilisation des électeurs ont été insuffisantes. L'administration, la CENI, les partis politiques et les bailleurs de fonds se partagent la responsabilité d'un tel déficit.

## **Médias.**

La radio et de la télévision mauritaniennes continuent à bénéficier d'un monopole. La libéralisation du secteur audiovisuel n'a pas encore eu lieu, contrairement aux engagements pris par les autorités mauritaniennes dès le mois de novembre 2005. Etant donné le nombre élevé de candidats aux élections, une libéralisation, même partielle, aurait contribué à faciliter l'accès des candidats aux médias et donc à renforcer la sensibilisation politique des électeurs.

La Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA) dont une des missions est de définir et de contrôler les conditions d'un accès égal aux médias publics des partis et des candidats a été instituée moins d'une semaine avant le début de la campagne électorale. Cette mise en place tardive n'a pas permis à la HAPA d'attribuer des temps d'antenne gratuits aux candidats indépendants durant la première moitié de la campagne électorale. Les médias publics ont bien respecté les dispositions de l'institution de régulation des médias qui a enregistré peu de plaintes de la part des candidats.

La HAPA n'a pris aucune disposition précise en matière de couverture médiatique des activités électorales des partis politiques. Le travail de monitoring de la MOE montre clairement que les médias publics ont surtout couvert l'aspect festif de la campagne et la

diffusion de l'information des institutions responsables de l'organisation du scrutin (MIPT, CENI, HAPA) au détriment des activités des partis politiques et des candidats indépendants.

Les médias publics ont généralement reflété, sans y apporter de nuances, le parti pris optimiste affiché dès le début de la campagne par les autorités concernant le bon déroulement de la campagne électorale et l'organisation du scrutin.

Il faut relever l'absence de débats contradictoires entre partis politiques, la faiblesse du contenu de leurs messages et le nombre fort limité d'émissions consacrées aux élections en langues nationales.

Les principaux titres de presse écrite privée francophone ou arabophone n'ont pas reflété de tendances politiques particulières. Ils se sont montrés plus critiques que les médias publics durant la campagne électorale en relevant les plaintes, les irrégularités ou les dysfonctionnements. Cependant, leurs moyens d'investigation ne leur permettent que rarement de vérifier les informations et de combattre les rumeurs.

### **Observation nationale.**

Les difficultés rencontrées pour la mise en place d'une structure nationale de coordination ont réduit l'impact de l'observation nationale. L'adoption tardive des dispositions réglementaires relatives aux droits et aux responsabilités des observateurs nationaux ont également limité une telle activité. L'observation nationale aura finalement été de courte durée et peu significative. Les observateurs nationaux étaient absents de la majorité des bureaux de vote visités par les observateurs de la MOE.

### **Déroulement du scrutin.**

Les opérations de vote se sont généralement déroulées de manière de transparente et dans le respect des procédures. La plupart des bureaux de vote se sont ouverts à l'endroit prévu. Par contre, de nombreux changements sont intervenus dans la désignation des agents électoraux. Nos observations indiquent qu'un quart des bureaux de vote se sont ouverts tardivement.

Certaines procédures demeurent peu justifiées. Il en va ainsi des modalités trop restrictives de marquage du bulletin de vote et de l'émargement de la liste électorale par les membres du bureau de vote plutôt que par les électeurs eux-mêmes.

Le vote s'est caractérisé par la lenteur des procédures. Par ailleurs, dans de trop nombreux cas, des personnes remplissant les conditions légales (présentation de la carte d'identité) se sont vu refuser la possibilité d'exercer leur droit de vote. A cet égard, des efforts insuffisants ont été fournis pour distribuer les cartes d'électeurs restantes.

La qualité et la quantité du matériel fourni étaient par endroit insatisfaisantes. Il en va ainsi par exemple des isolements et des tampons encres.

Les bulletins de vote étaient de bonne qualité et présentaient de bonnes garanties techniques de traçabilité et d'infalsifiabilité. Cependant, des plaintes justifiées ont été formulées par certains candidats concernant les changements intervenus dans les couleurs qui leur étaient attribuées. Les difficultés d'utilisation des bulletins découlent

notamment du grand nombre de candidats, de la distribution tardive et insuffisante des spécimens, du manque de sensibilisation des électeurs.

En certains endroits, la propagande électorale s'est poursuivie le jour de l'élection à proximité des bureaux de vote et les mesures prises pour y mettre fin sont restées insuffisantes.

Les représentants des candidats étaient fortement représentés dans les bureaux de vote dans l'ensemble du pays. L'engagement de l'administration à assurer leur transport n'a cependant pas toujours été rempli de manière satisfaisante.

### **Dépouillement et traitement des résultats.**

Les procédures de dépouillement ont été souvent trop laborieuses et désordonnées. Les instructions applicables en la matière restent imprécises et mal assimilées par le personnel électoral, ce qui confirme la nécessité d'un effort important de formation supplémentaire. Le dépouillement s'est toutefois déroulé dans des conditions de transparence satisfaisantes.

Le nombre élevé de bulletins déclarés nuls est préoccupant. Les raisons d'une telle situation résident dans la complexité des bulletins, le manque de préparation de l'électeur, l'absence de tampons encres en certains endroits et dans une interprétation trop restrictive de la part des agents électoraux. Il conviendra de prendre les mesures de nature à corriger cette situation dans la perspective des échéances électorales futures.

L'établissement des procès-verbaux s'est généralement effectué conformément à la loi. Par contre, l'affichage et la délivrance des extraits des procès-verbaux aux représentants des candidats n'a pas toujours eu lieu.

La MOE attache beaucoup d'importance au respect de l'engagement pris par les autorités de proclamer et de publier les résultats bureau de vote par bureau de vote. Elle espère par ailleurs que le deuxième tour des élections législatives apportera une opportunité de corriger les erreurs et les insuffisances constatées.

*Pour obtenir de plus amples renseignements, contactez Monsieur Alexandre Delvaux,  
chargé des contacts avec les médias, au bureau de la MOE :  
Al Khaima City Center, Ilot 47, Av. Gamal Abdel Nasser, Nouakchott  
Mobile Phone : (+222) 608 12 26  
Office Phone : (+222) 5244 888  
Email : [alexandre.delvaux@eueommauritania.org](mailto:alexandre.delvaux@eueommauritania.org)  
Internet : [www.eueommauritania.org](http://www.eueommauritania.org)*